

COMMUNE D'ONCY-SUR-ECOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision simplifiée du POS/Evolution du zonage relative à l'extension du magasin Intermarché

Considérant que l'objet de la révision simplifiée porté dans la délibération du conseil municipal du 29/05/08 est incomplet,

M. le Maire présente le projet d'agrandissement du parking et du magasin Intermarché, situé en zone ND, en continuité du parking existant. Afin de faire évoluer le zonage de cette extension, M. le Maire propose d'adopter la révision simplifiée du plan d'occupation des sols pour sa mise en œuvre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123.19 et L300.2,

Vu la délibération du conseil municipal ayant approuvé le POS du 17 novembre 1986 et modifié le 20 janvier 2005 et le 10 mai 2007,

Vu la nécessité pour le magasin Intermarché de s'étendre et d'avoir des parkings supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement et une parfaite sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'annuler la délibération du 29/05/08 et de la remplacer par la présente,

DECIDE de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, proposée pour l'agrandissement du parking et du magasin Intermarché
DECIDE conformément aux dispositions de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, d'engager la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées et de fixer les modalités suivantes pour cette concertation :

- Ouvrir un cahier de doléances à la disposition du public aux heures et ouvertures de la Mairie.
- PRECISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera,
- INDIQUE que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.
- DECIDE de charger le cabinet d'urbanisme Atelier Urbanisme et Environnement, 116 Ave Aristide Briand 92 220 BAGNEUX, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du POS,
- DECIDE de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision simplifiée,
- DECIDE de solliciter de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du POS,
- DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'EVRY

En application des articles L 123.6 et L 121.4 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président du Syndicat des transports d'Ile de France
- Au président de l'organisme de gestion du PNR
- Au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ecole
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture

Mention de cet affichage

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.